



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 27 DECEMBRE 2022

N° 22/456

BATIMENT

Objet : Signature du marché n°2022.56 relatif à des prestations de mise en sécurité pour les travaux sur la passerelle Solférino en gare de Houilles – Carrières-sur-Seine

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant les besoins de la Ville de réaliser des travaux de réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est impératif de recourir à des prestations de mise en sécurité pour les interventions sur voies,

Considérant que l'entreprise SNCF Réseau est la seule habilitée à fournir ces prestations,

Considérant que dans ces conditions, le Code de la commande publique permet de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour raisons techniques, conformément à ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

Considérant qu'il convient de signer ce marché avec cette société,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le marché n°2022.56 relatif à des prestations de mise en sécurité pour les travaux sur la passerelle Solférino en gare de Houilles – Carrières-sur-Seine avec la société SNCF RESEAU, sise 15 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200) pour un montant de 53 169 euros HT (63 802,80 euros TTC).

Article 2 :

De préciser que le délai d'exécution du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 - Fonction : 822 - Nature : 2031).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/12/2022

Publication effectuée le : 27/12/2022

Exécutoire ce jour : 27/12/2022

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat,**



Pierre MIQUEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221227-DM22-456-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022